

ALLIANZ IARD

Direction Opérations Entreprises
Case Courrier 8 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La Société Allianz IARD certifie que :

OLEAD
203 route de Choulans
69 005 LYON 5ème

est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Activités de Services n° **55.022.508** et qui a pris effet le **04/04/2015**

Ce contrat, a pour objet de :

- ◆ Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 – 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- ◆ Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :

Activités :

- Risque d'exposition au plomb
- Diagnostic amiante parties privatives avant et après location
- Diagnostic amiante après travaux ou démolition
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic amiante avant-vente
- Dossier technique amiante
- Installation intérieure de gaz et d'électricité
- Assainissement collectif et non collectif
- Risques naturels et technologiques
- Recherche de plomb avant travaux
- Risque d'intoxication au plomb (DRIP)
- DPE
- Diagnostic termites
- Diagnostic technique SRU
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro
- Diagnostic accessibilité
- Diagnostic humidité
- État parasitaire
- Loi Carrez

ALLIANZ IARD

Entreprise régie par le Code des assurances Société anonyme au capital de 991.967.200 €
1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex 542 110 291 RCS Nanterre 1/2

- Loi Boutin
- Millièmes
- Personne compétente en radioprotection (PCR)
- Etats des lieux
- Sécurité piscine

Le présent document, établi par Allianz, est valable du 04/04/2017 au 03/04/2018 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux 30/03/2017

Pour la Compagnie

Allianz IARD
Direction Opérations Entreprises
5 c Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX Cedex

